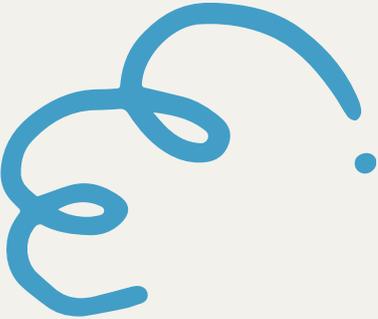




ÉCOLE
PUBLIQUE DES
7 LOUPS DE
MEDREAC

Livret
d'accueil
maternelle
2025-2026





Les coordonnées de l'école

Ecole publique des 7 loups
2 rue des écoles
35360 MEDREAC



02-99-07-30-06
ecole.0350334y@ac-rennes.fr

Site internet



<https://ecole-publique-medreac.ac-rennes.fr/>



Bienvenue à vous et à vos enfants.

Ce guide pratique élaboré par l'équipe enseignante définit les règles de fonctionnement de l'école maternelle en général et de notre école en particulier. Son but est de faciliter la vie de tous dans l'école.

Les enfants peuvent être inscrits à l'école maternelle s'ils ont plus de 2 ans à la rentrée de septembre. L'admission des enfants en classe de Toute Petite Section s'effectue dans la limite des places disponibles. Pour la rentrée de septembre 2025, cela concerne les enfants nés en 2023. Pour venir à l'école les enfants doivent être prêts pour la vie en collectivité. C'est à dire être préparés à la séparation avec leurs parents et être « propres », on ne porte pas de couches à l'école. L'école maternelle est la première étape du système scolaire français. Durant trois ou quatre ans, il sera proposé à votre enfant des activités motrices, langagières, logiques, artistiques. Il développera ainsi sa personnalité et fera l'apprentissage de la vie en collectivité. Ces années sont très importantes car elles préparent votre enfant à l'école élémentaire par l'acquisition de techniques précises et par de véritables apprentissages.



Programmes de l'école maternelle [https://
www.education.gouv.fr/programmes-et-horaires-l-
ecole-maternelle-4193](https://www.education.gouv.fr/programmes-et-horaires-l-ecole-maternelle-4193)





Comme toute collectivité, l'école possède un texte qui définit les droits et les devoirs de chacun et les principales règles à respecter.

L'inscription d'un enfant à l'école implique l'acceptation du règlement par ses parents. Il est affiché dans le hall de l'école et doit être connu de tous. Vous le trouverez aussi sur le site internet de l'école. Le règlement est établi à partir du règlement type départemental et approuvé lors du premier conseil d'école de l'année.

Les adultes de l'école

L'équipe enseignante

L'enseignant(e) de votre enfant, professeur des écoles, assure l'enseignement au quotidien. Il est votre premier interlocuteur. Il a la responsabilité de toutes les activités pédagogiques conduites sur le temps scolaire.





LES ENSEIGNANTS

Pour l'année scolaire 2024-2025 (changements possibles à la rentrée de septembre 2025) : **Elodie LECHAT** et **Nicolas BONNAIRE** en maternelle et **François MATIS** - **Karine VERRIER** - **Carole MASSART** et **Nolwenn GUIODO** en élémentaire .

ATSEM



Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) assistent les professeurs en maternelle tant sur le plan matériel qu'éducatif. Ces agents encadrent les enfants pendant le temps scolaire et certains temps périscolaires, comme la cantine ou la garderie.

Géraldine AUBRY et **Stéphanie MANCHERON**



AESH

Les accompagnants à la scolarité d'élèves en situation de handicap (AESH) apportent une aide à des enfants à besoins particuliers dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation.

Laura MOUCHEL

Service civique

Les volontaires en Service Civique: ils contribuent aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école. **Maéva BROUARD** et **Charlie LE MOULEC** pour l'année scolaire 2024-2025.

Agents municipaux

Les agents municipaux interviennent auprès des enfants au restaurant scolaire, lors de la pause méridienne et lors de la garderie du matin et du soir. Emilien ALBRECHT- Géraldine AUBRY - Cindy BROUARD - Sophie CHERBONNET - Adeline GOUSSET - Stéphanie MANCHERON - Marie-Christine MENORET

La directrice, Nolwenn GUIODO, responsable du fonctionnement de l'école, est disponible, au bureau ou au téléphone sur son jour de décharge. Les autres jours, elle assure sa classe.

Tous les adultes de l'école ont comme priorité le bien-être des enfants.



La vie à l'école

Les répartitions

Elles sont fixées lors de la pré-rentrée des enseignants. Les listes des classes sont affichées à la rentrée sur les vitres de l'école.

Jours de classes

lundi
mardi
jeudi
vendredi

Les horaires

Les portes de l'école sont ouvertes :

- le matin à 8h40 (la classe débute à 8h50)
- l'après-midi à 13h20 (la classe débute à 13h30)

Les sorties s'effectuent à :

- 11h50 le midi
- 16h30 le soir.

5 classes regroupant des enfants d'âges différents

Respectez les horaires, c'est important pour votre enfant, c'est important pour tous les enfants.

Les équipements

- VPI (Vidéo Projecteur Interactif) ou vidéo-projecteur mobile dans chaque classe
- Classe Mobile comprenant 10 ordinateurs portables qui circule de classe en classe

Les locaux

L'école est composée de 6 salles de classes, 1 salle de motricité, 1 salle des maîtres et 2 salles de garderie.

Rentrée
scolaire

**LUNDI 1er
SEPTEMBRE
2025**

Les anniversaires

Il est possible, si la famille le souhaite, d'apporter des fruits et légumes de saison. Les gâteaux et les bonbons ne sont pas acceptés.

SÉCURITÉ DES ENFANTS ET RESPONSABILITÉ DES PARENTS

FICHE DE RENSEIGNEMENTS



En début d'année les parents remplissent une fiche de renseignements où ils indiquent si leur enfant a des problèmes de santé, doit suivre un régime alimentaire, et donnent un numéro de téléphone pour les joindre en cas d'urgence. Il est indispensable de nous signaler tout changement pouvant survenir dans ces informations.

APPORTER UN OBJET À L'ÉCOLE



Les parents sont responsables des objets que les enfants peuvent apporter dans leurs poches à l'école. Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou qu'ils peuvent se disputer (jouets, bijoux, argent, clés, médicaments, piles, sucettes, chewing-gum... sont interdits à l'école).

OBJETS CONNECTÉS



Les objets connectés (montre connectée, téléphone portable...) sont interdits.

SÉCURITÉ



L'accès à l'école est soumis aux mesures de sécurité "Vigipirate".

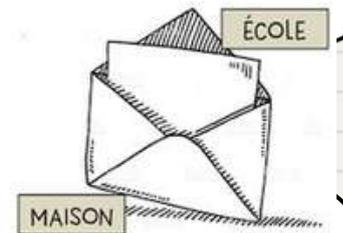


ABSENCES

Il est important que votre enfant ait une fréquentation régulière de l'école.

Si votre enfant est absent (maladie, rendez-vous médical ne pouvant avoir lieu hors des horaires de l'école par exemple), vous devez envoyer, dès que possible, un mail à son enseignant en mettant en copie l'école, que l'absence soit courte ou longue.

Si votre enfant est inscrit au restaurant scolaire, il vous faudra également envoyer un mail à la mairie.



COMMUNICATION

De nombreuses informations vous sont transmises par mail et/ou dans le cahier de liaison, merci de regarder régulièrement votre boîte mail et de signer chaque mot du cahier.

Pour rencontrer les enseignants, il faut prendre rendez-vous avec eux, soit oralement, soit en utilisant le cahier de liaison ou le mail professionnel de chaque enseignant.

ASSURANCE SCOLAIRE

Une assurance scolaire est vivement conseillée parce qu'elle devient obligatoire pour toute sortie avec dépassement des horaires scolaires. Cette assurance doit couvrir la responsabilité civile de l'élève et surtout une garantie individuelle accident.

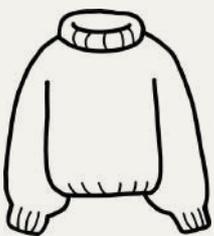
individuelle accident. <http://eduscol.education.fr/cid48226/assurances-scolaires.html>

Santé et bien-être des enfants

Les enfants doivent être propres, en bonne santé et en état d'assumer les activités de la journée (ayant suffisamment dormi). Les enfants malades ne peuvent pas être acceptés à l'école. Nous n'avons pas le droit de donner de médicaments à l'école.

Les enfants étant amenés à effectuer des activités physiques (dans la cour de récréation ou en salle de motricité) et parfois salissantes (peinture, collage...) il est important de les habiller de façon pratique (vêtements faciles à mettre et à enlever tout seul, évitez les bretelles, salopettes et ceintures).

Pour que l'on puisse reconnaître les vêtements perdus par les enfants, il est indispensable d'écrire leur nom et prénom dessus (notamment les bonnets, tours de cou, écharpes, gants, bottes...).



L'école prête des vêtements de rechange en cas de nécessité, merci de les rapporter rapidement et propres.

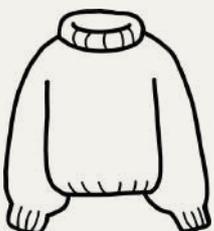


Maladie chronique Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (allergie, asthme.....), un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place avec le médecin scolaire. Veuillez en informer l'enseignant de votre enfant dès la rentrée.

Les services de restauration scolaire et de garderie sont assurés par la municipalité.

La garderie est ouverte de 7h15 le matin à 8h40, et de 16h30 (les enfants y sont placés systématiquement en maternelle si personne n'est venu les chercher) à 18h45.

Pour pouvoir inscrire votre enfant au restaurant scolaire, vous devez vous adresser à la mairie pour créer votre compte "Portail famille" sur internet.





Le conseil d'école et les représentants des parents d'élèves



Représentants des parents d'élèves
conseil.ecolemedreac@gmail.com

- Octobre : élections de 5 représentants parmi les parents d'élèves.
- Le conseil d'école a lieu 3 fois par an.
- Il réunit :
 - * la directrice,
 - * les enseignants,
 - * les représentants de la mairie,
 - * les représentants de parents élus.
- Les représentants des parents peuvent poser des questions et donner leur avis sur les problèmes de l'école.
- Un compte rendu est rédigé par la directrice. Il est envoyé à Madame L'Inspectrice de la Circonscription de Montfort Sur Meu, à la municipalité et à tous les parents de l'école.



Association des Parents d'Elèves Les P'tits Loups de Médréac

Elle regroupe des parents d'élèves qui organisent, de manière bénévole, des manifestations tout au long de l'année dans le but de récolter des fonds (pot de bienvenue à la Rentrée, loto, boum pour les enfants, fête de l'école en fin d'année scolaire...). Cet argent sert à financer :

- une partie des sorties scolaires. Grâce à ce financement et à celui de la municipalité, les sorties à la journée sont totalement gratuites pour les familles (au moins une par an par enfant),

NB : La classe découverte au cycle 3 est financée en partie par la municipalité et par l'APE, ce qui laisse à la charge des familles un coût très réduit.

- les cadeaux de Noël pour les classes,
- des petits goûters occasionnels dans l'année.

Vous pouvez demander à faire partie de cette association lors de la réunion que ses membres organisent en début d'année scolaire, ou tout simplement apporter votre aide de manière ponctuelle lorsque vous serez sollicités.



Office Central de la Coopération à l'École - OCCE

C'est une association qui permet aux enseignants de gérer de l'argent au sein de l'école. Cet argent sert à financer les projets pédagogiques et l'achat de petit matériel pour les classes. Le financement provient des subventions de la municipalité et de l'APE, de la vente des photos scolaires et des dons des parents (participation volontaire).

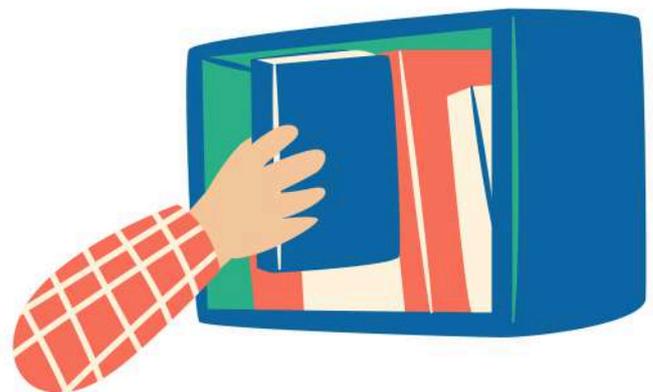
Ecole en Démarche de Développement Durable



L'école a été labellisée Niveau 3 E3D (approfondissement) en juin 2024.

Plusieurs projets sont développés dans le cadre du développement durable :

- projet d'aménagement des cours de l'école : désimperméabilisation, végétalisation...
- tri des déchets
- armoire à dons
- compost
- potager
- plantations d'arbres
- cabanes en osier ..



Parents, comment préparer la rentrée de votre enfant ?

Le jour de la rentrée

Parents et enfants sont un peu angoissés, pour certains ce sera la première séparation. Ce moment particulier doit être préparé pour qu'il se passe le mieux possible. Tout d'abord, dans les semaines qui précèdent la rentrée, il est très important de positiver l'école auprès de votre enfant, de la présenter comme un lieu de vie où il découvrira beaucoup de choses, où il sera avec d'autres enfants, où il va chanter, s'amuser, dessiner, etc.... Bref tout mettre en oeuvre pour lui montrer que vous êtes heureux pour lui de cette nouvelle étape dans sa vie.

Le jour de la rentrée, avant de quitter la maison, lui expliquer comment cela va se passer, que vous allez l'accompagner, puis le confier à son maître ou sa maîtresse, que vous l'embrasserez bien fort et que vous partirez pour le laisser jouer avec ses nouveaux camarades. Pensez bien à lui dire que vous viendrez le chercher et que tout se passera bien.

Prévoyez un change dans son sac d'école avec le doudou si il en a un.

Pendant sa scolarité

- Il est important d'accompagner et de venir chercher votre enfant à l'heure.
- Votre enfant doit avoir une fréquentation régulière de l'école. S'il devait être absent, veuillez avertir l'école le matin au plus tard.

- Vous pouvez lui donner un doudou pour le moment de la sieste, mais ne permettez aucun autre jouet. Les tétines ne sont pas autorisées.
- Marquez ses vêtements et chaussures.

- Pensez à signer le cahier de liaison où sont consignées les informations.
- Consultez régulièrement le site internet de l'école, de nombreuses informations sur la vie de l'école et des classes y figurent.

- Vous pouvez prendre une part active à l'école en participant :
- aux réunions et aux projets mis en place par l'école.
 - aux élections des représentants de parents au conseil d'école
 - aux actions de l'APE (Association des parents d'élèves de l'école)

- L'enseignant de votre enfant est votre interlocuteur référent. N'hésitez pas à dialoguer.

Une journée à l'école maternelle

L'école maternelle a pour objectif de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer leur personnalité et s'épanouir. Chaque professeur construit l'emploi du temps de ses élèves en fonction de l'âge des enfants et de leurs besoins spécifiques.

L'équipe pédagogique aménage l'école afin d'offrir un univers bienveillant qui stimule la curiosité des enfants. Elle répond à leurs besoins de jeu, de mouvement, de repos et de découverte.

Vous partagez avec l'équipe éducative de l'école les mêmes objectifs pour votre enfant : bien-être, sécurité, épanouissement et réussite.

Le rythme de la journée est adapté à l'âge des enfants. Aux activités individuelles et collectives succèdent des temps de repos (détente, sieste...). Ces temps ritualisés sont pensés et organisés par l'équipe pédagogique comme des temps d'éducation à part entière. Ils donnent des repères sécurisants aux jeunes enfants et favorisent leur développement physique, affectif, social et cognitif.

La classe

Votre enfant participe à différents temps de regroupements, d'ateliers et d'apprentissages qui sont par moment collectifs et à d'autres moments individuels.

La récréation

La récréation est un temps d'environ 30 minutes qui permet aux enfants de se détendre, de bouger et de jouer dans la cour de l'école, ou dans la salle de motricité si les conditions météorologiques sont mauvaises. Les professeurs surveillent la cour avec attention et vigilance. Ils s'assurent de la bonne sécurité des enfants pendant ce temps essentiel de détente et de socialisation.

La pause méridienne

La pause méridienne est un temps de repas et de détente pour les enfants. Ils sont conduits au restaurant scolaire par le personnel municipal dès 11h50, ou repris par leurs parents pour le temps du déjeuner. Ce temps périscolaire est placé sous l'autorité du maire. La pause méridienne est encadrée par du personnel communal dont les ATSEM.

Le sommeil et la sieste

Un enfant âgé de 2 à 5 ans dort en moyenne entre 12 et 14 heures. En début d'après-midi, il est donc indispensable pour les TPS-PS de faire une sieste. Cette sieste est importante pour leur équilibre et la qualité des apprentissages des enfants. Pendant que votre enfant dort, les informations acquises pendant la journée s'organisent, la mémoire se construit. À l'inverse, un manque de sommeil peut entraîner, des troubles de l'attention et de la concentration, ou de l'agressivité.

Fin de journée

A partir de 16h30, les enfants peuvent avoir un temps de garderie où ils pourront manger le goûter que vous lui aurez fourni et jouer.

11 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

21 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

●●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●●

31 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

41 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

51 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

61 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

71 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

81 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

91 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

101 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

111 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

●●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●●

121 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

131 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

141 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

151 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Contacts utiles

Ecole des 7 loups 02 99 07 30 06
ecole.0350334y@ac-rennes.fr

Mairie

02 99 07 23 20
mairie.de.medreac@orange.fr

**Inspection de L'Éducation Nationale –
Circonscription de Montfort Sur Meu**

02 99 09 89 30

Ce.len35.Montfort@ac-rennes.fr

Centre Medico Scolaire de Montfort Sur Meu

02 99 09 89 30

**Centre de protection maternelle et
infantile (PMI) - Montfort-sur-Meu**

02 99 09 83 70

APE

apemedreac@gmail.com

Parents élus au conseil d'école

conseil.ecolemedreac@gmail.com





A tous, nous souhaitons
une très bonne année à
l'école des 7 loups !!!

L'équipe enseignante